

DOCUMENTS DE BASE

- ☐ Copie Carte d'identité recto-verso, **en ordre de validité**
- ☐ Documents probants justifiant l'assimilation de l'étudiant-e
- ☐ Une photo type photomaton, en format JPEG (à envoyer par mail)
- ☐ Un extrait d'acte de naissance

*Pour les étudiant.e.s belges ; vous pouvez générer celui-ci en quelques secondes et gratuitement sur votre smartphone via l'application : **MyGov** et le site : **Just-on-Web***

Titre d'accès à l'enseignement supérieur

- ☐ Obtenu en Belgique : Copie diplôme d'études secondaires belge officiel CESS (provisoire si le diplôme officiel n'est pas encore disponible)
- ☐ Obtenu à l'étranger :
 - Copie de l'**équivalence définitive**
 - Copie de l'**équivalence provisoire**
 - Demande d'équivalence en cours (il faut la preuve d'introduction de la demande avant le 15 juillet ET la preuve de paiement des droits administratifs avant le 15 juillet)
- ☐ Autre titre d'accès (examen d'admission université, Jury, ...)

UNIQUEMENT pour les inscriptions en Infirmiers responsable de soins généraux ou en Sage-Femme

- ☐ Un extrait de casier judiciaire modèle 2, daté de moins de 3 mois lors de l'inscription.
- ☐ Un certificat d'aptitude physique à la profession (**document HEPN**)

Documents supplémentaires, si le titre d'accès à l'enseignement supérieur est antérieur à 2026 :

Justificatifs pour les années antérieures : chaque année doit être justifiée du 14 septembre au 30 juin depuis l'obtention du diplôme de secondaire. Toutefois, l'étudiant qui n'a pas fait d'études supérieures depuis 2020-2021 se limitera à justifier son parcours non-académique depuis 2020-2021 uniquement.

Parcours ACADEMIQUE

➤ **En cas d'études supérieures :**

- ☐ Relevés de notes officiels reprenant le nombre de crédits suivis ET le nombre de crédits réussis pour chaque année académique
- ☐ Apurement de dettes, document attestant que l'étudiant.e a apuré toutes ses dettes à l'égard du dernier établissement d'enseignement supérieur fréquenté en Fédération Wallonie Bruxelles

➤ **Activité académique autre que dans le supérieur (secondaire, formation, prom.sociale,...)**

- ☐ Attestation de fréquentation avec date de début et de fin

Parcours NON-ACADEMIQUE

☐ Travail salarié	 Une attestation de l'employeur et/ou des fiches de paie mentionnant les dates de début et de fin d'occupation, ainsi que le régime de travail (temps de travail). Si l'activité exercée est inférieure à un mi-temps, une déclaration sur l'honneur devra être jointe afin d'attester l'absence d'activités académiques.
☐ Travail indépendant	 Une déclaration sur l'honneur accompagnée de tout document justificatif pertinent (cotisations sociales INASTI, statuts de la société, numéro d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises, etc.)
☐ Chômage Stage d'attente, CPAS	 Tout document probant émanant de l'ONEM, du FOREM, d'ACTIRIS ou du CPAS. Pour les étudiants étrangers : document similaire délivré par un organisme public du pays.
☐ Problèmes de santé Maladie – invalidité de longue durée	 Une attestation délivrée par la mutuelle ou un certificat médical doit être fourni. Celui-ci peut être établi de manière rétroactive et ne doit pas mentionner la nature de la pathologie, dans le respect de la vie privée.
☐ Congé de maternité / parental	 Pour la période de congé : une attestation délivrée par la mutuelle ; En cas de prolongation volontaire : une déclaration sur l'honneur.
☐ Séjour à l'étranger	 Voyage linguistique : attestation délivrée par l'organisme organisateur (EF, WEP, etc.) ; Passeport ou visa ; À défaut, une déclaration sur l'honneur
☐ Bénévolat / ONG / ASBL...	 Une attestation émanant de l'organisme concerné ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur.
☐ Année sabbatique	 Une déclaration sur l'honneur.

Droits d'inscription - Acompte

50€ d'acompte non remboursable, à valoir sur le montant des droits d'inscription, sont à payer lors de la demande d'inscription. Sauf dans le cadre d'une demande d'allocation d'étude, l'étudiant.e n'est pas tenu.e de s'acquitter des 50€

Si vous ne disposez pas encore de tous les documents requis lors de votre demande d'inscription, ceux-ci devront être envoyés par mail au bureau inscription dès qu'ils seront disponibles, et au plus tard à la rentrée académique.